

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 06/10/2025

DEL-06102025-019

Date de convocation :
30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 43
- procurations: 1
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUIC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Serge PEROTTO, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Hélène MARTY par Philippe LANNES.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Convention de remboursement des communes pour les travaux sur voirie communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Considérant que la CCPLM dispose du pouvoir de police de la conservation au titre de la compétence voirie. Les travaux financés par la CCPLM relèvent du maintien en état de la voirie existant.

Considérant qu'à ce titre, la CCPLM ne prend pas en charge des travaux d'agrandissement de voirie ou liés à la police de la route (dispositifs de gestion de la vitesse ou autres).

Considérant que les communes souhaitent régulièrement profiter des travaux de réfection de voirie de la CCPLM pour mettre en œuvre des travaux relevant de leur compétence sur ces mêmes voiries. La CCPLM propose aux mairies de réaliser ces travaux en même temps que la réfection de la voirie, avec l'accord cadre à bons de commande de la CCPLM, en un lot unique pour des raisons techniques. Les communes remboursent alors la part financière de ces travaux relevant de leur compétence.

A ce titre, une convention de remboursement entre la CCPLM et les communes est nécessaire.

Considérant le caractère régulier de ce type de convention il est proposé aux membres du conseil communautaire de déléguer au président le pouvoir de signer ces dites conventions jusqu'à un montant de 50 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Autorise le Président, jusqu'à la fin de son mandat, à signer les conventions de remboursement avec les communes pour des travaux de voiries relevant de la compétence des communes, jusqu'à 50 000€.

Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des conventions signées.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

